

Règlement relatif à l'accès et à l'usage du skatepark situé dans le Complexe sportif des Grands Pêcheurs

(Arrêté municipal ARR2024_0320 du 21/05/2024)



ARTICLE 1 : Dispositions générales.

Le skatepark est situé dans l'enceinte du complexe sportif des Grands Pêcheurs et constitué d'une aire d'évolution en béton composée de rampes de lancements, de courbes, de barre de slide et de virages relevés, pouvant être glissés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons.

Cet équipement permet la pratique exclusivement des engins non motorisés et non électriques suivants : **BMX, skateboard, trottinette, roller.**

Cet espace ludique, convivial et évolutif, accessible à tous gratuitement sans distinction d'âge, de niveau ou de matériel, permet d'acquérir les fondamentaux de la glisse.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 2 : Ouverture et fermeture

Le skatepark est accessible tous les jours de 8h à 22h. Le skatepark n'étant pas éclairé, l'utilisation nocturne n'est pas autorisée.

La ville de Montreuil se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 3 : Définitions des activités autorisées et des équipements.

Le skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse à l'aide des engins définis dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Toute autre activité, pour laquelle le skatepark n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique...etc.

Le port du casque est obligatoire pour tous les usagers. L'absence de cet équipement de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager. Le port des équipements de protection individuelle homologuée est conseillé pour tous les usagers (protèges-poignets, coudières et genouillères). Les utilisateurs doivent avoir du matériel en bon état de fonctionnement et entretenu ce qui est un gage de sécurité.

ARTICLE 4 : Conditions d'accès.

Le skatepark est ouvert au public sans surveillance municipale. Il est mis à disposition des utilisateurs dès lors que ces derniers sont âgés de 8 ans au moins. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents lorsqu'il s'agit d'usagers de moins de 12 ans (à l'exception des activités encadrées avec un moniteur diplômé).

La pratique de l'activité est autorisée sous réserve de la présence de deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.

L'utilisation du skatepark est interdite de nuit et en dehors des horaires d'ouverture de l'équipement. L'utilisation du skatepark est interdite en cas de verglas, de neige, de dégel ou en cas de forte pluie, de sol détrempe ou en cas de vent fort.

Le skatepark pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.

ARTICLE 5 : Conditions d'ordre et de sécurité.

Les règles suivantes de circulation et de prudence devront être appliquées : attente d'espace libre pour s'élancer sur l'aire d'évolution, interdiction de s'arrêter sur les zones de roulage des pistes, des rampes et des différents modules.

Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur les pistes, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager. Veiller à tenir compte des autres pratiquants pour éviter les collisions.

Il est strictement interdit de modifier, de rajouter et même de façon provisoire toute sorte d'obstacle, de structure, d'équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors norme. Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors des zones de pratique à une distance suffisante pour leur sécurité et ne gêner aucun utilisateur.

Il est interdit de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains (poste de radio, instruments de musique, klaxon...et/ou par le fait d'un rassemblement).

Toute inscription, graffitis sont interdits.

L'utilisation de pétards ou tout autre artifice est interdite.

Il est interdit aux utilisateurs de piétiner les végétaux, accrocher des vêtements aux arbres, marcher en dehors de la zone d'évolution.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur l'espace de roulage.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

L'introduction de récipients en verre ou en métal est interdite sur le site.

En présence de débris sur les parcours (branches, feuilles, cailloux...), les utilisateurs sont invités à les enlever pour la sécurité de tous.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public et de respecter le site.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du skatepark en état d'ébriété et/ou en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est interdit de faire du feu ou des barbecues sur le site du skatepark.

D'une manière plus générale, tous les utilisateurs et spectateurs devront adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement et aux règles élémentaires de sécurité.

NUMEROS D'URGENCE
SAMU 15
POMPIERS 18 ou 112
GENDARMERIE 17

ARTICLE 6 : Assurances et responsabilités.

Les usagers évoluent sous leur propre et entière responsabilité ou celle d'un adulte pour les usagers mineurs.

Ils doivent, en outre, être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de garantir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La commune de Montreuil n'est aucunement responsable pour tous les préjudices (subis et/ou causés) et, en particulier, en cas d'accident (subis/ou causés) ou de vols (notamment des effets personnels des utilisateurs du skatepark).

ARTICLE 7 : Infractions.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skatepark.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contravention de première classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de Montreuil, dans le but de prévenir les risques éventuels consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires :

Direction des sports – Ville de Montreuil :
01 48 70 66 88

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi de
9h à 12h et 14h à 17h

ARTICLE 8 : Manifestations.

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives...) ne peuvent être organisées sans l'autorisation du maire. Toute demande d'autorisation devra être effectuée à minima trois mois avant la manifestation.

En cas de manifestation organisée par la Ville, le skatepark pourra être fermé aux utilisateurs.

ARTICLE 9 : Affichage du règlement intérieur.

Un panneau d'information placé sur le site du skatepark rappelle les principales consignes de sécurité et de civisme. Par ailleurs, un QR code est présent sur ce panneau afin de donner un accès au règlement complet et aux références de l'arrêté municipal.

ARTICLE 10 : Exécution du règlement intérieur.

En accédant au skatepark, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, en acceptent toutes les conditions et veillent à les faire appliquer aux personnes sous leur responsabilité.

Les utilisateurs sont tenus de déférer aux injonctions des agents de l'administration communale en ce qui concerne l'observation des prescriptions de ce règlement.

ARTICLE 11 : Voies de recours.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours doit être déposé avant l'expiration du délai de recours contentieux de deux mois.

Le délai de saisine du tribunal administratif est interrompu par l'introduction du recours gracieux ou hiérarchique et un nouveau délai de 2 mois recommence à courir si le recours est rejeté par l'administration.